

SERVICE: SANTE

Visa du Service: 

Visa de M. la Directrice générale f.f.:

PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 30 SEPTEMBRE 2019

---

SEANCE PUBLIQUE

N° \*- A. SANTE – Croix Rouge de Belgique (Service du sang) – Renouvellement de la convention  
- Avis de la Section de la Section de Mme LAMBERT, Echevine.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 25 février 2019, de déléguer au Collège communal la compétence d'octroi direct des subsides dans certaines conditions;

Attendu que la délégation ne porte pas sur les subsides découlant de conventions existantes liant la Ville aux ASBL subsidiées ;

Vu la décision du Conseil communal, en sa séance du 29 avril 2019, concernant la mise à jour de la procédure en matière de contrôle de l'utilisation de tous les subsides;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 15 mai 2019, concernant le contrôle de l'utilisation des subsides;

Vu la convention signée entre la Ville et la Croix-Rouge de Belgique, Service francophone du Sang en date du 29 décembre 2009 et prenant fin au 30 novembre 2019 ainsi que son avenant n°1 adopté par le Conseil communal en sa séance du 3 juin 2013;

Vu le projet de convention entre la Ville et la Croix-Rouge de Belgique, Service francophone du Sang approuvé par le collège communal en séance du 10 septembre 2019 ;

Attendu qu'il y aura lieu d'inscrire un crédit de 3.500,00 euros à l'allocation 849/33202-02 du budget ordinaire 2020 ;

Attendu que la subvention de 3.500,00 euros, sous forme d'argent, octroyée à la Croix-Rouge de Belgique, Service francophone du Sang poursuit l'objectif suivant : soutenir les différents projets, activités et campagnes de sensibilisation organisés par la Croix-Rouge à destination des citoyens Verviétois (promotion des événements, affichage, soutien à la visibilité, mise en œuvre...) ;

Attendu que tout bénéficiaire d'une subvention accordée par la Ville doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du 10 septembre 2019 ;

Vu l'avis émis par la Section de Mme LAMBERT, Echevine en sa séance du 19 septembre 2019;

Par \* voix contre \* et \* abstentions,

DECIDE :

Art. 1. – D'approuver le renouvellement de la présente convention pour une durée de 3 ans prenant cours au 01 décembre 2019;

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à la Croix-Rouge de Belgique, Service francophone du Sang.

PROJET soumis au Conseil communal